

IDENTIFIANT DE L'ER	NATURE DU PROJET	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
ER_Lu01	IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAI	Commune	1 313,24 m ²
ER_Lu02	CRÉATION D'UN ESPACE PUBLIC ET D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	Commune	4 331,12 m ²
ER_Lu03	CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION POUR LA RÉGULATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	Commune	402,54 m ²
ER_Lu04	ESPACE À CONSERVER DE NATURE ET DE LOISIRS, ET GESTION DES EAUX PLUVIALES EN LIEN AVEC L'ER_LU02	Commune	7 852,88 m ²
ER_Lu05	PRÉSERVATION DU FOSSE GOHIER DEPUIS LE BASSIN DE RÉTENTION JUSQU'AU VILLAGE POUR ASSURER L'ENTRETIEN SUR UNE BANDE DE 5M DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE	Commune	3 063,07 m ²

FOND DE PLAN
 - Limites parcellaires
 - Bâti

PRECISIONS AU CADASTRE

- Bâtiment à usage agricole
 - Bâtiment démolit
 - Bâtiment non cadastré
 - Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.13)
 - Ancienne zone d'enfouissement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
 - Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
 - Linéaire de fossé à préserver au titre de l'article L151-23
 - Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1
 - Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-312° identifiée par un AZI
 - Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-312°
 - Emplacement réservé au titre des articles L151-41° à 3°
 - Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
 - Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
 - Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
 - Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-437° et R151-492°

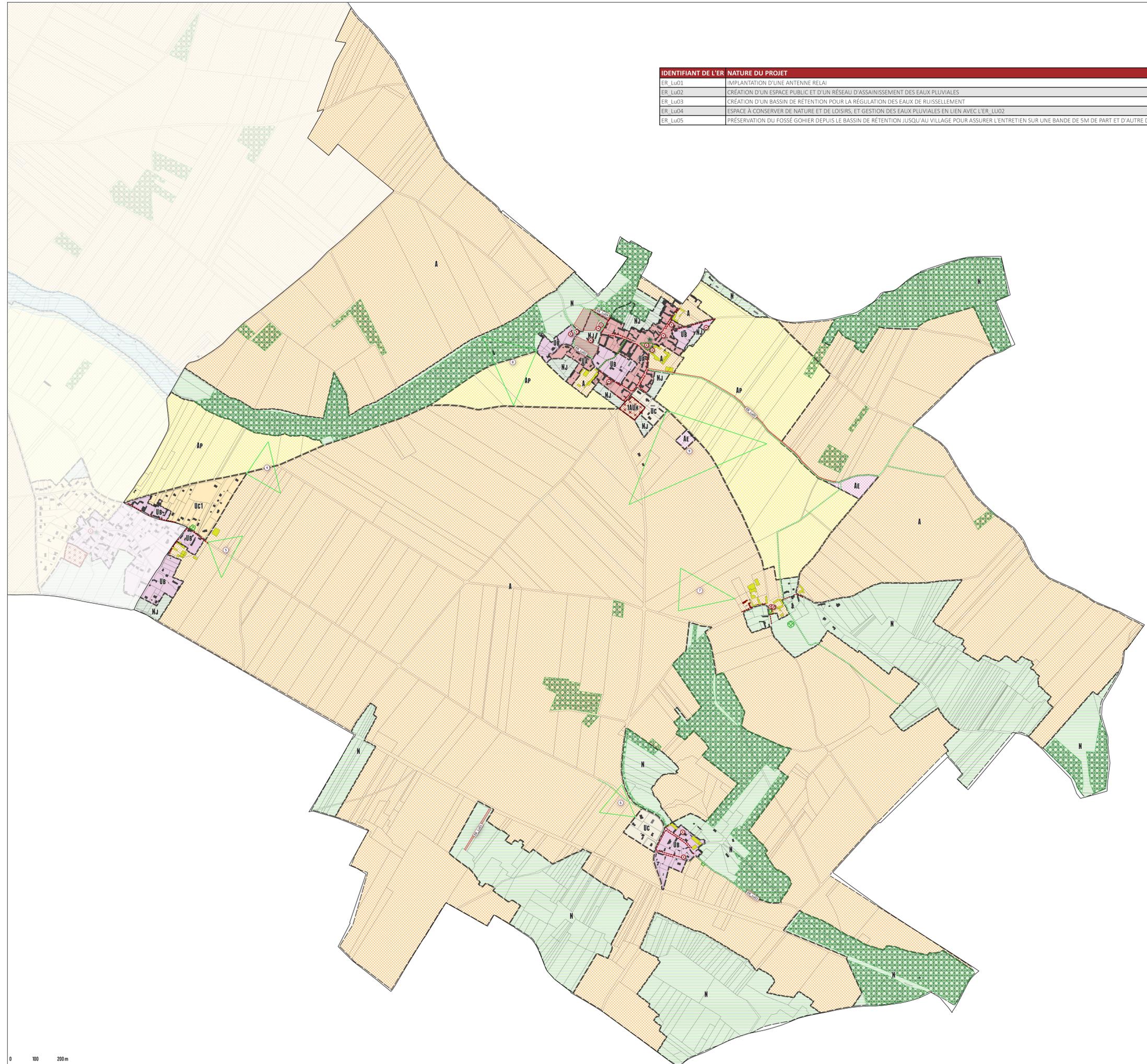
PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-112°
 - Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
 - Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

ZONAGE

Libellé des zones

- TAUE : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
 - IAUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
 - IAUX : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
 - ZAU : zone de développement à moyen et long terme
 - A : zone agricole
 - Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
 - Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)
 - Ap : Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
 - Apv : Zone présentant un potentiel d'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol
 - Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
 - N : zone naturelle
 - Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
 - Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
 - Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
 - Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
 - Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution
 - Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages
 - Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre
 - Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi ou patrimoine important
 - Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
 - Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
 - Uc1 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
 - Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs
 - Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
 - Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

REGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE SAINT-LUCIEN

COMMUNE ENTIERE



PIÈCE DU PLU
4.2.11

ARRÊTÉ LE
27 JUIN 2019

APPROUVÉ LE
20 FEVRIER 2020

0 100 200 m